

ARTICLE 4 : FINALITÉ SOCIALE

1.8. La société a pour vocation en Belgique ou à l'étranger, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes morales ou physiques, ayant une finalité sociale, de :

- faciliter l'accès de tous à une **alimentation durable**¹, saine et de qualité, ayant un 1 impact positif sur la santé et l'environnement;
- à cet effet, lever les **freins** économiques, sociaux, culturels, idéologiques et médiatiques qui empêchent ou gênent la diffusion de ce type de consommation.

1.9. Elle promeut la **sensibilisation** à la consommation des produits issus d'une production respectueuse de l'humain et de l'environnement et dans ce contexte, donne la priorité :

- aux produits cultivés de manière respectueuse de l'environnement et des personnes impliquées dans leur fabrication ;
- à la reconstruction de filières de production locales de biens et services, particulièrement via l'approvisionnement en circuits courts ;
- à la mise en place d'un système logistique peu impactant du point de vue environnemental, social et économique notamment par la création de synergies avec d'autres acteurs du secteur de l'alimentation durable et par la mise en oeuvre de solutions innovantes ;
- à la lutte contre le gaspillage alimentaire à travers la transformation et le reconditionnement des produits invendus ;
- à la réduction des emballages alimentaires notamment via la vente en vrac.

1.10. **Engagement envers la communauté.** La coopérative participe également à la création d'une dynamique positive pour le quartier ou la région où elle s'installe en promouvant un modèle solidaire, participatif, durable et ouvert à tous. Ses actions visent à renforcer la mixité culturelle, économique et sociale dans le quartier ou région pour favoriser la création de liens parmi ses habitants.

1.11. **Éducation, formation et information.** Elle a, entre autres, pour finalités sociales internes et externes :

- la mise en place d'activités de sensibilisation aux thématiques de l'alimentation durable, saine et de qualité à destination des coopérateurs et organisations partageant les mêmes valeurs que BEES coop,
- le renforcement des connaissances sur les modes de consommation et leurs enjeux pour l'environnement, la société et la santé ;
- ainsi que :
- l'amélioration de la qualité de vie de familles ;
- la création de liens sociaux à travers la mise en réseau des coopérateurs ;
- la création d'opportunités d'auto-formation et de mise en capacité des coopérateurs pour permettre l'appropriation du projet de coopérative et ses actions;

¹ Selon la définition de la charte du Réseau des Acteurs Bruxellois pour l'Alimentation Durable. l'éducation à la citoyenneté et à la participation active dans la société.

- le décloisonnement social et le dialogue inter-culturel via des activités diverses tournant autour du thème de l'alimentation ;

1.12. La coopérative promeut la solidarité intergénérationnelle, financière et organisationnelle entre ses coopérateurs.

1.13. Ce projet s'inscrit dans une finalité désintéressée et ses coopérateurs ne recherchent aucun bénéfice patrimonial. Le capital n'est pas rétribué à travers une distribution de dividende.

ARTICLE 5 : OBJET SOCIAL

1.14. La coopérative a pour objet en Belgique ou à l'étranger, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes morales ou physiques, le cas échéant, dans le cadre de marché public ou de partenariat public et privé, d'entreprendre :

- le développement de **circuits courts** participatifs et coopératifs de distribution à travers, notamment, la création et la gestion de magasin ou **comptoir** coopératif et participatif pour les coopérateurs ;
- la production, la transformation et la commercialisation de **produits alimentaires et non alimentaires** ainsi que la fourniture de **services** à destination des coopérateurs ;
- l'organisation et l'accomplissement d'**actions** de sensibilisation, de formations ou d'événements relatifs à l'alimentation ;
- la réplique du modèle sans but lucratif à travers le **transfert** libre des **connaissances** acquises dans le domaine à d'autres groupes de citoyens, associations ou coopératives voulant mettre en place des projets ayant une finalité sociale similaire.

1.15. Elle favorise au quotidien les échanges entre coopérateurs et à l'entraide entre Coopérateurs.

1.16. Elle privilégie les rapports commerciaux avec les coopératives, associations et entreprises à finalité sociale. Elle promeut le modèle coopératif et plus généralement, celui de l'économie sociale, en Belgique et en Europe, en dispensant des formations et le cas échéant, en créant un fond pour le soutien de groupes de citoyens désireux de lancer une coopérative. Elle partage ses informations, sa connaissance, les résultats de ses projets de recherche et le réseau composé par ses coopérateurs pour le développement d'autres initiatives similaires.

1.17. Elle peut exercer toutes fonctions d'administrateur, gérant ou liquidateur de toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe, en qualité d'organe ou non.

1.18. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptibles de favoriser le développement de ses activités.

1.19. Dans ce cadre, la société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, la gestion de patrimoine immobilier, c'est-à-dire l'achat, l'échange, la vente, la prise en location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toute opérations de financement.